

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

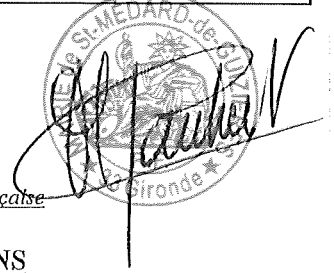
Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le 19 OCT. 2022

ID : 033-213304470-20221004-060\_2022-DE

Le Maire

Mireille CONTE JAUBERT



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de LIBOURNE  
Canton de COUSTRAS  
Commune de  
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : 060/2022

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 19
- > présents : 15
- > votants : 17

**OBJET :**

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le quatre octobre deux mille vingt-deux à 19h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 27 septembre 2022 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

**PRESENTS** : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme Valérie JARRY, M. Gilles MAGARDEAU, M. Christian JAUBERT, Mme Aline MARIE VASSEUR, M. Franck OBERG, Mme Florence PREVOT, M. Jean-Louis CHABROLLES, Mme Marie-José TERRIEN, M. Robert DELERIS, Mme Colette ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

**ABSENTS** : Mme Patricia VIAUD (*procuration donnée à Mme Colette ALMODOVAR*), M. Serge FIMBAULT, M. Pierre-Yves LE MERDY (*procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY*), Mme Véronique GERARD.

Madame Stéphanie LE MERDY est élue secrétaire de séance.

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°055-2009 du 07 septembre 2009 relative aux droits de place, de voirie et d'occupation des sols ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°046-2015 du 02 juillet 2015 créant et fixant les tarifs du marché hebdomadaire ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°054-2017 du 03 octobre 2017 appliquant une redevance d'occupation du domaine public pour les camions de ventes type Food-truck ou assimilés ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

**Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : 17 votes – 17 pour :*

- Décide d'abroger délibérations du 7 septembre 2009 (n°055-2009) et du 3 octobre 2017 (n°054-2017) et d'appliquer les tarifs suivants

- Fixe les redevances d'occupation du domaine public de la façon suivante :

- 55€/m<sup>2</sup> par année du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre pour les terrasses des restaurants.
- Forfait de 5€ par jour pour les bans en dehors du marché sans électricité.
- Forfait de 10€ par jour pour les bans en dehors du marché avec électricité.

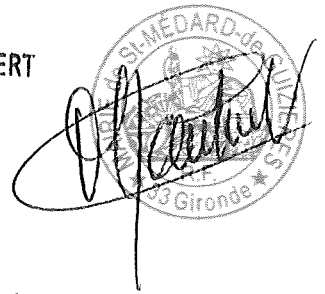
Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le **19 OCT. 2022**

ID : 033-213304470-20221004-060\_2022-DE

Le Maire  
**Mireille CONTE JAUBERT**



- 50€ par jour pour les camions d'outillage ou de ventes d'objets divers.
  - 20€ par jour pour les petits cirques (toute journée entamée étant due).
  - 15€ par jour pour les théâtres, spectacles forains et autres animations (toute journée entamée étant due).
  - 10€ par installation, électricité comprise, pour les camions de ventes au déballage type Food-truck ou assimilés.
  - Forfait de 10€ par jour pour les associations communales dans le cadre d'organisation de manifestations à but lucratif (Vide grenier, etc.).
  - 0.50€ par jour et par mètre linéaire pour : les dépôts de matériaux, bennes, emprises de chantier sur trottoir et sur rue, échafaudages, palissades.
  - 15€ par jour et par stationnement temporaires de véhicules (déménagement, livraisons, véhicules et engins de chantier...).
  - Forfait annuel de 12€ : étalages extérieurs des commerçants.
  - Mise à disposition gratuite de l'occupation du domaine public par une association de type Loi 1901 dans le cadre de ses activités, sous condition que la manifestation soit d'intérêt caritatif, social ou humanitaire ou qu'elle présente un intérêt communal certain, et qu'elle soit à but non lucratif.
- Dit que toute demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux devra être déposée à la Mairie au moins 15 jours avant la date de début d'utilisation.
- Dit que les recettes correspondantes seront intégrées dans la régie unique existante.
- Dit que la délibération n°046-2015 du 02 juillet 2015 qui fixe les tarifs des bans pour le marché hebdomadaire est maintenue

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,  
mois et an ci-dessus indiqués.

Pour copie conforme, le 11 octobre 2022

Le Maire,

Mireille Conte Jaubert

Certifié exécutoire,  
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le  
Publié le  
A ST MEDARD DE GUIZIERES.  
Le Maire,  
Mireille Conte Jaubert